



PRÉFET DE LA SOMME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Renouvellement de l'arrêté préfectoral relatif au tir de l'espèce blaireau

NOTE DE PRESENTATION

Le blaireau est une espèce en expansion dans certains cantons et tend à s'étendre sur l'ensemble du département. Il provoque des dégâts aux cultures, pose un problème de sécurité publique (collisions), ainsi que des dégâts au machinisme agricole.

Un recensement des blaireautières a été effectué en 2013-2014 ; celui-ci fait état de 1 617 blaireautières recensées.

Pour la saison 2016, les lieutenants de louveterie ont régulé 1 156 blaireaux (par les opérations de piégeage) sur une période de 15 semaines.

Pour cette année, il a été proposé de retenir une période plus longue du tir du blaireau pour les lieutenants de louveterie, soit du 1er août 2017 au 15 janvier 2018, dans la mesure où il n'y aura pas d'opération de colletage.

Cette période évite donc le tir sur des jeunes non sevrés et non dépendants.

Le projet d'arrêté ci-joint est soumis à la consultation du public du vendredi 23 juin au jeudi 13 juillet 2017.

Les personnes le souhaitant peuvent émettre leurs observations à l'adresse suivante : ddtm-sel@somme.gouv.fr

En cas d'observations, le délai de publication de l'arrêté ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de clôture de la consultation.

L'ensemble des observations seront synthétisées et publiées à l'expiration du délai de consultation avec l'arrêté signé.

Les documents peuvent également être consultés en préfecture ou en sous-préfecture, sur demande.


Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

Jacques BANDERIER